

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE ROGER SALENGRO

Arrêté de Police du 25 Juin 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de la Commune du mardi 23 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des caravanes et véhicules des forains.

ARRETE

ARTICLE 1

Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur le parking René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.

ARTICLE 2

A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 3

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN, 25 juin 2019

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C.AMADEI

